



Soutenir adéquatement les personnes en situation de vulnérabilité

Mémoire présenté par le Réseau pour un Québec Famille dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 18, Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes

Septembre 2019

Introduction

Soutenir les personnes en situation de vulnérabilité, les familles du Québec le font chaque jour, parfois par obligation, pratiquement toujours par amour de leurs proches.

Au quotidien, ce n'est pas quelque chose de facile. Les responsabilités familiales pour les personnes mineures sont généralement bien comprises et, d'un point de vue juridique, le rôle des parents à l'égard de leurs enfants est clairement établi. C'est sans surprise que les enfants vieillissent et qu'ils acquièrent une « personnalité juridique » et des droits qui leur sont propres.

Lorsqu'il arrive que l'état de santé physique ou mental de nos enfants devenus jeunes adultes fait en sorte qu'il est difficile, voire impossible, qu'ils puissent exercer tous les droits qui leur sont dévolus, un régime de protection adéquat s'impose.

D'autre part, avec l'allongement de l'espérance de vie comme celle que connaît le Québec, de plus en plus de personnes ont besoin de soutien. Il faut apprendre à composer avec une réalité en évolution où souvent l'état de santé physique ou mental des personnes accentue les limitations au point où elles aussi ont besoin d'un régime de protection.

Il faut, comme cela est le cas dans des milliers de familles, avoir eu à réaliser des démarches pour assurer cette protection à nos proches pour saisir la complexité du système du régime actuel. Nous y reviendrons.

Quelques mots sur le Réseau pour un Québec Famille

Le Réseau pour un Québec Famille regroupe une vingtaine d'organismes nationaux soucieux de la situation des familles québécoises et provenant des secteurs-clés que sont le communautaire, le municipal, l'éducation, la santé et les services sociaux et le milieu syndical.

Nos membres :

Association des bibliothèques publiques du Québec

Association des camps du Québec

Association des haltes-garderies communautaires du Québec

Association québécoise de la garde scolaire

Association québécoise des centres de la petite enfance

Carrefour action municipale et famille

Centrale des syndicats du Québec

Community Health and Social Services Network
Confédération des organismes familiaux du Québec
Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec
Conseil québécois des services éducatifs à la petite enfance
Fédération des comités de parents du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs
Fédération québécoise des organismes communautaires Famille
Fondation OLO
Regroupement pour la Valorisation de la Paternité
Réseau avant de craquer
Réseau des Centres de ressources périnatales
Réseau québécois des villes et villages en santé

Ce vaste réseau représente des milliers d'organisations qui œuvrent au quotidien à l'amélioration des conditions de vie des familles du Québec en offrant des services directs et en représentant leurs intérêts.

Comme partie intégrante de sa mission, le Réseau pour un Québec Famille s'est donné, en octobre 2015, l'objectif de devenir la voix des familles québécoises en faveur du développement de politiques publiques adaptées à l'ensemble de leurs réalités.

Plus concrètement, il intervient auprès des décideurs publics et de la société civile sur les enjeux, les dossiers, les lois qui ont un impact direct sur la vie et le quotidien des familles. Il est, bien sûr, préoccupé par le soutien aux personnes fragilisées et en situation de vulnérabilité, qu'elles soient mineures ou majeures.

Un nouveau nom

Le projet de loi propose de changer le nom du Curateur public pour celui de Directeur de la protection des personnes vulnérables. Dans le contexte, cette nouvelle dénomination correspond mieux à la réalité actuelle et est assurément plus compréhensible pour les citoyens.

Est-ce la meilleure appellation qui soit ? Qu'est-ce qu'une personne vulnérable ? Le projet de loi ne le définit pas. Nous reconnaissons qu'il est difficile de rédiger une définition qui pourrait comprendre l'ensemble des réalités.

Toutefois, le concept de personnes vulnérables est souvent mal accueilli par le monde associatif. Pour nous, parler d'une personne en situation de vulnérabilité ou d'une personne ayant besoin de protection nous semble plus approprié dans une perspective de dignité de la personne.

Simplifier la loi

En mai 2018, le Réseau pour un Québec Famille a tenu le premier Sommet de la Famille. L'un des grands constats du Sommet a été que les politiques, les programmes et les mesures élaborés par le Gouvernement du Québec sont très souvent complexes. Leur organisation en silos correspond mal au vécu des familles qui elles, composent régulièrement avec un cumul de réalités susceptibles de transformer chaque parcours de recherche de soutien en dédale. Cette combinaison contribue à un des écueils qui affectent les familles, à savoir l'accessibilité aux services.

Tout projet de loi qui contribue à simplifier les pratiques est bienvenu.

La réforme de la Loi sur le Curateur public va dans ce sens. Le Réseau pour un Québec Famille salue cet objectif du projet de loi. En passant de trois régimes de protection à un seul, la tutelle personnalisée, il sera plus facile d'adapter la protection offerte à une personne en fonction de ses limitations et de ses besoins.

Ne pas perdre tous ses droits

Le Réseau est en accord avec la prémisse fondamentale du projet de loi qui veut permettre à une personne qui vit des limitations de conserver ses droits civils et de les exercer, si possible. Dans la réalité, tout n'est pas noir ou blanc, il nous semble important qu'une personne ne perde pas tous ses droits et qu'elle puisse garder un contrôle sur sa vie en fonction de son état réel.

Le projet de loi propose un Régime de protection unique. Nous comprenons que la tutelle personnalisée devrait permettre à chaque individu d'obtenir le niveau de protection qui correspond le mieux à son état. Cela est essentiel. Cette personnalisation sera déterminée par un Tribunal qui devra tenir compte des capacités de la personne avec l'objectif de lui permettre, le plus possible, de poser seul certains actes.

Actuellement, les délais des tribunaux pour les premières décisions semblent être d'au maximum un an. Du point de vue de la Justice, un an constitue une période plutôt courte, mais du point de vue de la famille qui vit au quotidien les difficultés générées par la situation d'une personne pour qui une tutelle est requise, c'est long, très long.

Le Tribunal devra, comme c'est le cas actuellement, faire reposer sa décision sur des évaluations médicales et psychosociales. Cela aussi est essentiel. Toutefois, nous voudrions rappeler que pour plusieurs familles, l'accès à ces évaluations est souvent long et difficile. Le

Gouvernement du Québec devrait s'engager formellement à mettre en place une campagne d'information auprès des intervenants du système de santé, particulièrement les médecins et les travailleurs sociaux chargés de ces évaluations.

De nouvelles mesures adaptées à l'allongement de la vie

Le Réseau pour un Québec Famille est satisfait de l'introduction dans la loi de la mesure d'assistance et la représentation temporaire. Et cela nous apparaît d'autant plus approprié, entre autres, en raison de la démographie québécoise.

Pour la première fois, au Québec, se développe une cohorte de personnes de plus de 65 ans composée de groupes distincts qui prendront de l'ampleur dans les prochaines années, dans le contexte actuel de l'allongement de l'espérance de vie. Par exemple, il sera de plus en plus fréquent de voir un aîné de 65 ans prendre soin d'un grand aînée de plus de 90 ans. Nous estimons que la mesure d'assistance et la représentation temporaire permettront de mieux composer avec tous les défis qui émergent avec cette situation.

Soutenir les personnes fragilisées dans leur quotidien est une responsabilité que plusieurs familles jouent naturellement. Ce soutien est plus ou moins important en fonction de besoins qui sont multiples, mais qui sont essentiels pour assurer une vie plus agréable, moins anxiogène, aux aînés.

Que ce soit pour accompagner la personne à une visite médicale, à négocier l'accès aux services publics, à s'adapter aux nouvelles technologies, à l'aider à faire les emplettes hebdomadaires, à réaliser ses transactions bancaires, à trouver une résidence adéquate, à assurer une transition vers un CHSLD lorsque l'état de santé l'exige, à comprendre son dernier rapport d'impôt, à obtenir les crédits pour le soutien à domicile, la plupart des familles sont là. Et quand les besoins deviennent plus importants, un membre de la famille assume souvent le rôle de proche aidant.

Cette réalité touche des centaines de milliers de familles et de personnes :

- Selon un rapport du Conseil du statut de la Femme de mars 2018 :
 - 296 000 hommes et 402 700 femmes s'occupent de leurs parents ou de leurs beaux-parents
 - 80 200 hommes et autant de femmes s'occupent de leur partenaire de vie
 - Près du tiers des femmes qui occupent un emploi et 20% des hommes agissent à titre de proches aidants.

- Plus du tiers des proches aidants (35%) consacre plus de 5 heures hebdomadaires à des soins et du soutien, et 10% y fournissent plus de 20 heures. (Gouvernement du Canada, 2013)

Il est temps, croyons-nous, d'encadrer légalement certains éléments de ce travail de soutien et de permettre aux proches d'accompagner une personne dans l'exercice de ses droits d'une manière ciblée ou temporaire sans devoir traverser un lourd processus judiciaire.

Les personnes fragilisées pourront désormais compter plus facilement sur leur proche pour intervenir en leur confiant un mandat d'assistance. Ce proche aura aussi un statut qui lui permettra de jouer pleinement son rôle en ayant accès aux différentes sphères où il doit intervenir pour bien soutenir la personne qu'il aide.

Le fait que les procédures pour obtenir un mandat d'assistance soient plus simples que le régime de « conseiller au majeur » actuellement en vigueur nous apparaît assurément plus adapté aux besoins de personnes ayant besoin d'assistance

Nous apprécions le fait que le mandat d'assistance soit désigné par la personne désirant de l'assistance.

Il nous semble essentiel que l'assistant ait l'obligation de remplir une déclaration relative aux conflits d'intérêts.

L'inscription du nom de l'assistant dans un registre public nous apparaît une idée intéressante, dans la mesure où ce registre sera bien connu par les institutions et qu'un mécanisme simple soit mis en place pour faire reconnaître le rôle de l'assistant.

Il est tout aussi important que la personne assistée puisse mettre fin à l'assistance en tout temps. Il est essentiel que cela puisse se faire aisément.

Nous nous interrogeons toutefois sur le fait qu'aucune reddition de compte ne sera demandée à l'assistant. Il existe des situations où une personne peut avoir une influence indue sur une personne en difficulté et l'amener à accepter des recommandations ou des décisions qui vont à l'encontre de ses intérêts. La nouvelle loi n'impose pas de processus formel pour nommer un assistant au majeur autre que son inscription au registre public et il n'y a pas l'obligation d'un conseil de famille à qui l'assistant doit rendre des comptes¹.

¹ La Charte québécoise des droits et libertés de la personne, une loi québécoise, indique que les personnes âgées ont le droit d'être protégées contre toutes formes « d'exploitation ». Mais à quoi réfère l'expression « exploitation » exactement?

Selon le site d'Educaloi, de manière générale, le mot exploitation veut dire prendre avantage d'une personne âgée qui est vulnérable ou dépendante de façon à lui faire du mal. L'exploitation peut être financière, physique ou émotive. Elle peut être causée par un membre de la famille ou une autre personne, par exemple, un employé d'un hôpital ou d'une résidence pour personnes âgées.

Le projet de loi prévoit que le Directeur de la protection des personnes vulnérables ou un tiers, comme un autre membre de la famille, peut demander au tribunal de mettre fin à l'assistance. Cela est certainement une protection pour la personne en situation de vulnérabilité, mais il faudra s'assurer que des campagnes d'information destinée aux personnes concernées et à leurs proches soient suffisantes et efficaces. Inscrire ces pouvoirs sur le site internet du Directeur de la protection des personnes vulnérables nous semble nettement insuffisant.

Le Québec compte sur des centaines d'organisations communautaires intervenant auprès des familles qui devraient être formées et informées sur la nouvelle loi et plus particulièrement sur les nouvelles mesures qui y sont proposées. Ils peuvent devenir des alliés du Directeur de la protection des personnes vulnérables pour mieux informer et soutenir les familles.

En conclusion

Le Réseau pour un Québec Famille est satisfait du projet de loi proposé.

Nous apprécions plus particulièrement la volonté de permettre à une personne fragilisée ou en situation de vulnérabilité de conserver ses droits civils et de pouvoir les exercer dans la mesure du possible, la simplification des mesures de protection et la création des mesures d'assistance. Nous croyons que la nouvelle loi contribuera à mieux aider les familles à soutenir l'ensemble des personnes affectées par diverses incapacités.